



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 19h00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Informations du CCAS,

Monsieur le Président donne plusieurs informations sur les actions du CCAS à venir (sorties culturelles, organisation du voyage des aînés le 13 mai 2023).

Madame Annie PREUDHOMME indique l'organisation de permanences à destination des aînés (fil d'ariane, sorties culturelles, actions diverses) les lundi et jeudi matin.

2/ Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

3/ elle procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, PAC-CEU Sabine, DERUYTER Micheline,

Etaient excusé(es) :

Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Me Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,
Me Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Micheline DERUYTER,
Me Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ,
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD

4/ Le compte-rendu de la séance du 13 février 2023, est approuvé à l'unanimité.

5/ Vote du Budget du C.C.A.S. 2023 (délibération N°20230329DEL1) ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales et leurs établissements publics rattachés. Le budget est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget des collectivités est proposé par l'exécutif local et voté en séance plénière. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale et des établissements publics rattachés, est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Après avoir débattu et approuvé le Rapport d'orientation budgétaire lors de la séance du 13 février 2023 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. vote à l'**unanimité**, le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023 équilibré en recettes et en dépenses :

- A 306.027,00 € en section « fonctionnement »,
- À 79.500,00 € en section « investissement ».



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

8/ Voyage des aînés le 13 mai 2023, fixation du tarif des accompagnants (délibération N°20230329DEL4) ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose depuis plusieurs années des activités aux aînés de la commune plus et notamment « le voyage des aînés » pour les personnes âgées de 65 ans et plus. D'une durée d'une journée, programmée en moyenne entre mai et juin de chaque année, le voyage des aînés tout comme les sorties culturelles proposées plus périodiquement, est l'occasion de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine historique, culturel, industriel de la région Nord Pas de Calais. Le C.C.A.S. prenant en charge le transport, le repas, les entrées des visites des bénéficiaires, il convient de fixer le tarif des accompagnants à ladite sortie.

Considérant le voyage des aînés organisé entre LE CATTEAU CAMBRESIS et LE QUESNOY, le samedi 13 mai 2023, avec la visite de l'exposition au musée MATISSE notamment ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. fixe à l'unanimité le montant du tarif des accompagnants âgés de moins de 65 ans à 49 €.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du 10 juillet 2023, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Président du C.C.A.S.,



Visa du Secrétaire de Séance ;